



Dossier/Comment réduire son ISF ?

Source : La Tribune.fr - 23/04/2010 | 14:00 - 408 mots |  

Les solutions pour... le "trader"

Article

Commentaires

Vous êtes jeune et fortuné ? Des solutions existent pour limiter l'ISF. Mais elles sont parfois risquées.

Deux objectifs de réduction d'impôts:
2 cas pratiques (simulation réalisée par Axone Invest)

Projet 1	
Souscription DOM-COM (en N)	11.000 €
Souscription photovoltaïque (en N)	7.000 €
Réduction IR (en N+1)	14.944 €
Réduction ISF (en N+1)	5.000 €
Projet 2	
Souscription DOM-COM (en N)	59.000 €
Souscription photovoltaïque (en N)	21.000 €
Réduction IR (en N+1)	79.959 €
Réduction ISF (en N+1)	15.000 €



Vous êtes jeune et fortuné ? C'est le cas de notre trader. S'il veut alléger sa facture fiscale globale fortement, des investissements DOM-COM et photovoltaïques sont deux pistes possibles : un classique et un nouveau venu dans la défiscalisation. Attention, ces deux dispositifs sont parmi les plus risqués. Comme dans tout investissement défiscalisant, il faut attentivement considérer le couple rendement-risque du placement. En effet, là où il y a un rendement

attractif (25 % à 35 % annoncés dans le photovoltaïque), tant dans le montage tel qu'il est présenté par le promoteur que dans la carotte fiscale, il y a aussi un risque élevé. La prudence s'impose donc dans vos choix. Armez-vous de bon sens : examinez et épluchez les offres de près. Veillez à disposer d'un suivi sérieux de vos investissements.

« La réduction d'impôt est toujours la rémunération d'un risque », rappelle Franck Ladrière, directeur général d'Axone Invest, une société qui propose des solutions de défiscalisation depuis quinze ans. « Les particuliers accompagnent le développement de l'entreprise : ils investissent dans une société pour gagner de l'argent, pas pour en perdre. L'avantage fiscal n'est que la cerise sur le gâteau. » Dans l'offre de cette maison (il en existe un grand nombre sur le marché), vous pouvez combiner un investissement industriel DOM-COM (loi Girardin) pour alléger votre impôt sur le revenu et un investissement dans la production photovoltaïque en métropole vous permettant d'alléger à la fois votre IR et votre ISF à raison de 25 % et 75 % respectivement. Originalité du montage photovoltaïque : vous signez avec la société une promesse de vente à cinq ans et un prix fixé (actuellement 1.500 euros pour une souscription de 1.000 euros). Attention, c'est une promesse, pas une garantie de sortie, qui serait automatiquement requalifiée en abus de droit.

L'investissement photovoltaïque séduit beaucoup, mais n'est pas toujours conforme aux normes. Selon une étude du Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité, environ un tiers des installations en France sont à risque. De même, un investissement DOM-COM très avantageux fiscalement peut pêcher par insuffisance de transparence. Le dispositif « Girardin industriel » permet de financer des équipements pour des industriels ou des commerçants, qui seront loués pendant au moins cinq ans : imbattable, il procure un avantage fiscal de plus de 100 % de votre investissement !

Dossier/Comment réduire son ISF ?

Source : La Tribune.fr - 23/04/2010 | 14:00 - 268 mots |  

Réduire son ISF en... investissant dans les PME

Article

Commentaires

L'investissement en direct dans une PME ou via un holding offre une défiscalisation importante.

L'investissement en direct dans une PME ou via un holding offre une défiscalisation plus importante puisque 75 % peuvent être déduits de votre ISF dans la limite d'une réduction de 50.000 euros, contre 50 % pour un FIP ou un FCPI dans la limite de 20.000 euros (lire page 26). Mais la véritable réduction d'impôt sera moindre. « Avec un FIP ou un FCPI, vous avez 50 % de réduction sur les investissements dans les sociétés éligibles : or, pas plus de 60-70 % étant investis, vous ne bénéficierez que d'une réduction d'impôt de 30 % à 35 %, alors que vous êtes en risque sur 60-70 % de votre capital », souligne Julien Séraqui, président de Conseil Capital Plus. « Avec un holding ISF - ou un investissement direct, souvent plus compliqué et sans diversification -, vous avez une réduction sur 75 % des sommes investies, habituellement de 90 %, donc une réduction fiscale de 60-70 % », poursuit-il. Le problème ? Un nouveau texte restreint les actionnaires d'un holding à 50, contre 100 auparavant. Un agrément de l'AMF, autorisant le promoteur à faire appel à l'épargne publique, lui permet certes d'élargir sa base d'actionnaires. Mais « cet agrément n'est en aucun cas un blanc-seing fiscal : ce n'est absolument pas un bouclier contre un redressement », souligne Julien Séraqui.

Les frais financiers feront aussi la différence : ils sont non négligeables sur les FIP et les FCPI, comme en atteste une étude de l'inspection général des finances. « C'est différent pour un investissement en direct : il n'y a pas de frais de gestion ni de droit de garde », rappelle Franck Ladrière, président d'Axone Invest. Il n'en demeure pas moins que vous vous exposez à un risque plus important qu'avec un fonds.

Franck Pauly